

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 17 juin 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste, la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée ainsi que le trésorier M. Marco Pilon pour la présentation du rapport financier.

Minute de réflexion

24-06-0483 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 17 juin 2024 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 11.3 Octroi de contrat / 401-120-24-20 / Service de sonorisation et intégration visuelle du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2024

« ADOPTÉE »

24-06-0484 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation du 3 juin 2024;
- séance ordinaire du 3 juin 2024;
- séance extraordinaire du 10 juin 2024.

« ADOPTÉE »

24-06-0485 Présentation du rapport financier pour l'exercice 2023

Présentation du rapport financier par le trésorier M. Marco Pilon, FCPA, OMA, et M^{me} Jocelyne Poirier, CPA auditrice.

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre spécifiquement sur ce sujet.

24-06-0486 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2024

Le maire Guy Pilon mentionne que le conseil a tenu une séance extraordinaire le 10 juin 2024 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

24-06-0487 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-06-0488 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Tournoi de golf 2024 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de son tournoi de golf annuel qui se tiendra au Club de golf Summerlea le 28 août 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 000 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, à titre de commandite « Lounge – cocktail », dans le cadre de son tournoi de golf annuel.

« ADOPTÉE »

24-06-0489 Fondation du Centre d'hébergement Vaudreuil-Dorion (FCHVD) / Achat de matériel spécialisé / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Fondation du Centre d'hébergement Vaudreuil-Dorion (FCHVD) dans le but de procéder à l'achat de matériel spécialisé afin d'améliorer la qualité de vie des résidents du CHSLD de Vaudreuil-Dorion;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 950 \$ soit versé à la Fondation du Centre d'hébergement Vaudreuil-Dorion (FCHVD) pour l'achat de matériel spécialisé.

« ADOPTÉE »

24-06-0490 Nomination du maire suppléant / Mois de juillet, août, septembre et octobre 2024

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseiller M. Paul Dumoulin soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2024.

« ADOPTÉE »

24-06-0491 Développement Vaudreuil-Soulanges / Salon de l'emploi Vaudreuil-Dorion 2024 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée dans le cadre de la tenue du Salon de l'emploi Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 2 octobre 2024 au Centre multisports André-Chagnon, une initiative de la Table de l'emploi de Vaudreuil-Soulanges et organisé par Développement Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le contexte et les objectifs du Salon de l'emploi, qui visent à favoriser le recrutement et la formation des travailleurs dans la région de Vaudreuil-Soulanges ainsi qu'à promouvoir les opportunités d'emploi;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 660 \$ soit versé à Développement Vaudreuil-Soulanges, à titre d'aide financière, pour les frais de location de salle dans le cadre du Salon de l'emploi Vaudreuil-Dorion qui se tiendra le 2 octobre 2024;

QUE cet événement soit publicisé sur deux panneaux longeant les grands axes routiers de la ville, et ce, conformément à la convention en vigueur entre la Ville et Astral Media Affichage, le tout équivalent à une valeur de 9 558 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

24-06-0492 La Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) / Tournoi de golf 2024 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS) dans le cadre de son tournoi de golf annuel;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 750 \$ soit versé à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges (FMSPVS), à titre de commandite « Votre animation », dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra le 22 août 2024 au Club de golf Summerlea.

« ADOPTÉE »

24-06-0493 Hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la Communauté métropolitaine de Montréal / Position et demandes

CONSIDÉRANT que le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux Villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;

CONSIDÉRANT que la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

CONSIDÉRANT que la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

CONSIDÉRANT qu'une part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du Réseau express métropolitain (REM);

CONSIDÉRANT que le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le règlement numéro 2023-107 modifiant le règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT que, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne Sud se font au sein du secteur;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Couronne Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les cinq secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée, et ce, afin de permettre à la Couronne Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

CONSIDÉRANT que cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

CONSIDÉRANT que le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la CMM a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les quatre représentants de la Couronne Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

CONSIDÉRANT que chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150 \$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150 \$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150 \$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne Sud	150 \$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95 \$
Laval	150 \$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT que les revenus provenant des automobilistes de la Couronne Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26 \$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	

CONSIDÉRANT que les cinq secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

Il est

PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir exploré l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;

QUE la Ville demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

QUE la Ville demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- l'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- à qui bénéficie les services, exemple : les industries, commerces, entreprises, tour à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main-d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- l'utilisateur-payeur pour les villes hors CMM.

« ADOPTÉE »

24-06-0494 Confirmation de l'appartenance du lot 1 674 110 au domaine privé / Intervention à l'acte de vente / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville a acquis, par vente pour taxes, une partie des lots 1759 et 1760 de la Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, aujourd'hui connue comme étant le lot 1 674 110 du Cadastre du Québec, tel qu'il appert à l'acte de vente, daté du 1^{er} août 1984, publié au bureau de la publicité des droits (BPD) de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 192 816;

CONSIDÉRANT que la Ville a vendu lesdites parties de lots aux termes de l'acte de vente, daté du 28 avril 1987, publié au BPD de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 212 758 et de l'acte de correction, daté du 28 janvier 1988, publié au BPD de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 223 290;

CONSIDÉRANT que lesdites parties de lots n'ont jamais été affectées au domaine public;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme que les parties de lots 1759 et 1760 de la Paroisse de Saint-Michel-de-Vaudreuil, aujourd'hui connues comme étant le lot 1 674 110 du Cadastre du Québec, faisaient partie du domaine privé au moment de la signature desdits actes de vente et de correction et n'ont, à aucun moment, été affectées au domaine public;

QUE le maire et la greffière adjointe soient autorisés à signer l'intervention à l'acte de vente du lot 1 674 110 du Cadastre du Québec ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-06-0495 Dépôt / Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1779-03 / Installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et l'emprunt

Le conseil prend acte du dépôt par la greffière du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 3 au 7 juin 2024 inclusivement pour le *Règlement modifiant le*

Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 919 000 \$ (Règlement d'emprunt n° 1779-03), le tout conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

24-06-0496 Dépôt / Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement / Règlement d'emprunt n° 1853 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière – phase 1

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue du 3 au 7 juin 2024 inclusivement pour le *Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels et les travaux de modifications au réseau d'égout et aux stations de pompage du secteur PPU Harwood – De Lotbinière – phase 1, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ à ces fins* (Règlement d'emprunt n° 1853), le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

24-06-0497 Avis de régularisation / 71, rue Galt / 225, avenue Vaudreuil / Lot 1 546 422 / Inscription

CONSIDÉRANT qu'un avis de détérioration a été publié au Registre foncier sous le numéro 26 917 267 sur le lot 1 546 422, correspondant au 71, rue Galt / 225, avenue Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que les travaux correctifs qui y sont décrits ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'article 145.41.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil doit requérir l'inscription au Registre foncier d'un avis de régularisation dans pareil cas;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la greffière à requérir l'inscription au Registre foncier d'un avis de régularisation à l'égard de l'immeuble sis au 71, rue Galt / 225, avenue Vaudreuil et à signer tout document utile à cette fin.

« ADOPTÉE »

24-06-0498 Dépôt / Liste des comptes / Période du 19 mai au 1^{er} juin 2024

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés pour la période du 19 mai au 1^{er} juin 2024 totalisant un montant de 3 050 438,29 \$.

24-06-0499 Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023

Le conseil prendre acte du dépôt du rapport financier préparé par le trésorier ainsi que du rapport de l'auditeur indépendant préparé par la firme BCGO S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier de la Ville de Vaudreuil-Dorion terminé le 31 décembre 2023.

« ADOPTÉE »

24-06-0500 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt n° 1783-01 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de services municipaux, de pavage, de bordures, de trottoirs, de voies cyclables et d'éclairage incluant tous les travaux connexes sur une partie de la route De Lotbinière

**/ Augmentation de la dépense et l'emprunt ainsi que du terme de l'emprunt
/ Approbation MAMH**

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 10 juin 2024, le Règlement d'emprunt n° 1783-01 modifiant le Règlement n° 1783 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 879 000 \$ ainsi que le terme de l'emprunt;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), soit 2 879 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

24-06-0501 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 4 juin 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

24-06-0502 Dépôt / Procès-verbal du Comité de santé et sécurité du travail – Loisirs et culture / Réunion du 28 mai 2024

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de santé et sécurité du travail du Service des loisirs et de la culture tenue le 28 mai 2024.

24-06-0503 Entente à intervenir entre la Ville, le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN et un membre du syndicat / Autorisation de signature

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines ainsi que le directeur du service concerné soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre la Ville, le Syndicat manuel des travailleurs et travailleuses de Vaudreuil-Dorion – CSN ainsi qu'un membre du syndicat dans le cadre d'un règlement de grief.

« ADOPTÉE »

24-06-0504 Service de l'aménagement du territoire / Création de poste / Conseiller-conseillère en planification urbaine

CONSIDÉRANT la recommandation présentée au conseil municipal le 27 mai 2024 par M^{me} Marie Claude Gauthier, directrice du Service de l'aménagement du territoire, en regard de l'organisation du travail au sein de son secteur d'activités;

CONSIDÉRANT que les besoins organisationnels du Service de l'aménagement du territoire justifient la création d'un poste de conseiller-conseillère en planification urbaine;

CONSIDÉRANT que ledit poste a fait l'objet d'une évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et ceux de l'Association des employés-cadres le 31 mai 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le poste de conseiller-conseillère en planification urbaine soit créé au sein du Service de l'aménagement du territoire en date de la présente et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 12 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, et ce, conformément à l'évaluation réalisée conjointement par les représentants de l'Employeur et les représentants de l'Association des employés-cadres le 31 mai 2024;

QUE ledit poste relève du chef de division – Planification urbaine;

QUE la présente résolution ait préséance sur toutes dispositions contraires contenues dans l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur ou tout autre document ayant une valeur légale.

« ADOPTÉE »

24-06-0505 Modification de la résolution 24-03-0179 / Financement / Travaux de câblage, d'installation de conduits et de raccordement à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-0179 autorisant une dépense maximale de 26 000 \$ pour les travaux de câblage, d'installation de conduits et de raccordement à l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT que le temps d'installation prévu a été majoré engendrant une augmentation du coût des travaux d'un montant de 1 091,13 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le montant de 26 000 \$ apparaissant à la résolution 24-03-0179 soit remplacé par 27 091,13 \$.

« ADOPTÉE »

24-06-0506 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Club de natation Les Citadins / Inscriptions saison 2023-2024 / Remboursement

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que l'organisme Club de natation Les Citadins a fourni au Service des loisirs et de la culture la liste des participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 10 657,81 \$ soit remboursée à l'organisme Club de natation Les Citadins pour les frais d'inscription de 71 athlètes pour la saison 2023-2024, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

24-06-0507 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1827.15 / Réaménagement des bureaux du Service des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le réaménagement des bureaux du Service des loisirs et de la culture, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 6 juin 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1827.15;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Tomas Construction inc., pour le réaménagement des bureaux du Service des loisirs et de la culture, et ce, pour un montant de 203 670 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1827.15;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt n° 1827.

« ADOPTÉE »

24-06-0508 Entente / Parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges / Hébergement temporaire à l'Opticentre St-Jean-Baptiste de Vaudreuil-Dorion / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la demande du parrainage civique de Vaudreuil-Soulanges afin d'établir une entente pour un hébergement temporaire à l'Opticentre St-Jean-Baptiste advenant le cas où un sinistre majeur survient dans son établissement situé au 36A, avenue Saint-Charles et rendait ce dernier impossible à utiliser;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu en vertu de la politique de reconnaissance des organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relative au lieu d'hébergement temporaire avec l'organisme Parrainage civique Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

24-06-0509 Octroi de contrat / 401-120-24-20 / Service de sonorisation et intégration visuelle du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2024

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du Règlement n° 1764 sur la gestion contractuelle qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de biens et services en sonorisation et intégration visuelle lors d'événements;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit octroyé le contrat à Évoluson inc. pour le service de sonorisation lors du spectacle de feux d'artifice du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion 2024, et ce, pour un montant de 55 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services en fonction des prix unitaires de la grille de tarification de l'adjudicataire jusqu'à concurrence des montants prévus au budget.

« ADOPTÉE »

24-06-0510 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1851.02 / Réfection des terrains de tennis et pickleball St-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la réfection des terrains de tennis/pickleball St-Jean-Baptiste, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 31 mai 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.02;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Pavage D'Amour inc., pour la réfection des terrains de tennis/pickleball St-Jean-Baptiste, et ce, pour un montant de 183 670 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.02;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt parapluie n° 1851.

« ADOPTÉE »

24-06-0511 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1851.04 / Reconstruction de tronçons de trottoirs en béton de ciment

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la reconstruction de tronçons de trottoirs en béton de ciment, quatre soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 3 juin 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.04;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Pavages La Cité B.M. inc., pour la reconstruction de tronçons de trottoirs en béton de ciment, et ce, pour un montant de 215 160 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.04;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt parapluie n° 1851.

« ADOPTÉE »

24-06-0512 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-31 / Fourniture et livraison de végétaux- arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture de végétaux – arbres, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 3 juin 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, quatre soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-31;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient acceptées les soumissions déposées par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des items, en l'occurrence :

- Pépinière Cramer inc., pour un montant total de 71 960 \$, taxes applicables non comprises;
- Pépinière Jardin 2000 inc., pour un montant de 30 000 \$, taxes applicables non comprises;
- Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils (2321-2392 Québec inc.), pour un montant total de 11 200 \$, taxes applicables non comprises;

le tout selon le tableau de la répartition des items aux adjudicataires en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-31;

QUE les montants soumis pour chaque item soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

24-06-0513 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-32 / Travaux de plantation d'arbres

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de plantation d'arbres, sept soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 3 juin 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-32;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence 160676 Canada inc. (F.A.S. Pépinière Mascouche enr.), pour des travaux de plantation d'arbres, et ce, pour un montant de 101 495,40 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-32;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

24-06-0514 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 9 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01 / Entrepreneur général / Aménagement du parc-école des Quatre-Saisons dans le secteur de la Gare Vaudreuil

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de l'aménagement du parc-école des Quatre-saisons

dans le secteur de la Gare Vaudreuil (appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01) comprenant l'ordre de changement n° 9 totalisant un montant de 556,14 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-06-0515 Convention d'aide financière / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée en arrière-lot du secteur des Floralies de la rue des Pivoines à la rue des Perce-Neige / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-1133 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée en arrière-lot du secteur des Floralies de la rue des Pivoines à la rue des Perce-Neige dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 22 mai 2024 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 918 500 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la convention d'aide financière pour l'aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée en arrière-lot du secteur des Floralies de la rue des Pivoines à la rue des Perce-Neige (dossier n° HTG28462) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

« ADOPTÉE »

24-06-0516 Convention d'aide financière / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains / Aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue de Chenonceau et d'une partie de la rue Chicoine entre la rue Trudeau et le rang Saint-Antoine / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-1132 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour l'aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue de Chenonceau et d'une partie de la rue Chicoine entre la rue Trudeau et le rang Saint-Antoine dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT la correspondance du MTMD datée du 22 mai 2024 à l'effet que le projet a été retenu dans le cadre du programme susdit et bénéficiera d'une aide financière maximale de 635 000 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la convention d'aide financière pour aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue de Chenonceau et d'une partie de la rue Chicoine entre la rue Trudeau et le rang Saint-Antoine (dossier n° NVD66878) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

« ADOPTÉE »

24-06-0517 Demande de subvention / Ministère des Transports et de la Mobilité durable / Programme d'aide aux passages à niveau municipaux – volet 3 : Réfection de la surface de croisement / Passage à niveau du boulevard de la Gare – Exo / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection, considérés comme des travaux d'entretien courant, sont prévus pour corriger les défauts constatés sur la surface de croisement du passage à niveau rail-route du boulevard de la Gare, ville de Vaudreuil-Dorion, point milliaire 2.30 subdivision Parc;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM) vise à réduire, pour le public, les risques de collisions, de pertes en vies humaines et de blessures aux passages à niveau en appuyant les municipalités dans le cadre des travaux d'entretien de la signalisation, d'amélioration de la sécurité et de réfection de la surface de croisement aux passages à niveau;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet 3, lequel est concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du PAPNM, et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées par la demande d'aide financière concernent un passage à niveau situé sur une route sous autorité municipale;

CONSIDÉRANT que le projet à réaliser est effectué en conformité avec la Loi sur la sécurité ferroviaire ou la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés après la date de dépôt de la demande sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que toute dépense engagée après la date du dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), mais avant l'acceptation de la demande, est au risque du requérant et sera considérée comme dépense admissible sous réserve de :

- l'acceptation de la demande d'aide (lettre d'annonce);
- la signature de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, s'engage à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement soit autorisée à agir auprès du ministère du Transport et de la Mobilité durable pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 3 : Réfection de la surface de croisement du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-06-0518 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1829.01 / Services professionnels / Travaux dans le cadre de la couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels de préparation de plans et devis et de surveillance des travaux de couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration, une soumission a été reçue au plus tard à 11 h le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 23 mai 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les Services EXP inc. pour les services professionnels de préparation de plans et devis et de surveillance des travaux de couverture des bassins RBS à l'usine d'épuration, et ce, pour un montant totalisant 284 475,50 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1829.01;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

24-06-0529 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1783.03 / Services professionnels / Surveillance / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels de surveillance des travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 avril 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 30 avril 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Shellex Groupe Conseil inc., pour les services professionnels de surveillance des travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, et ce, pour un montant totalisant 221 000 \$, taxes applicables non comprises, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1783.03;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

24-06-0519 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02 / Travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 19 avril 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par Groupe Civitas inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 1783 décrétant un emprunt de 14 824 000 \$ a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 6 juin 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Construction J.P. Roy inc., pour les travaux de réaménagement de la route De Lotbinière, entre le boulevard Harwood et l'avenue Saint-Jean-Baptiste, et ce, pour un montant de 10 708 057,12 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-23-R1783.02;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

24-06-0520 Adoption de second projet de résolution / PPCMOI / 1923 et 1925, rue Pérodeau / Habitation accessoire / Lot 4 122 167 / Zone H1-208 / CCU n° 24-05-0055

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 1923 et 1925, rue Pérodeau;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-05-0055 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 juin 2024 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un second projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire sur la propriété située au 1923 et 1925, rue Pérodeau, sise sur le lot 4 122 167, le tout tel que formulé et illustré à la demande de PPCMOI produite par le propriétaire, datée du 16 novembre 2023, de même qu'au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Marie-Michèle Parent, arpenteure-géomètre (dossier : M28863-1-1, minute : 3266);

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE soit avisée la MRC de Vaudreuil-Soulanges que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

24-06-0521 CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Construction d'un massif bétonné souterrain / Lot 1 673 934 / Zone A-830

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation d'utilisation du sol à d'autres fins qu'agricoles afin de réaliser les infrastructures électriques requises dans le transfert des charges, ce qui nécessite la construction d'un massif souterrain bétonné à une profondeur de 1,6 mètre;

CONSIDÉRANT que la terre visée par cette demande est désigné comme étant le lot 1 673 943, d'une superficie de 17,57 hectares, situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent la construction d'un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion d'Hydro-Québec, qui est au maximum de sa capacité, par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que les travaux civils seront réalisés sur une partie de la terre en culture près de l'autoroute 40 sur ledit lot 1 673 943;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour la mise en place du puits d'accès du forage directionnel devant passer sous l'autoroute 40 près du viaduc de la montée Cadieux;

CONSIDÉRANT que le requérant présente aujourd'hui une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole pour des fins autres que l'agriculture afin de réaliser les infrastructures électriques requises dans le transfert des charges, ce qui nécessite la construction d'un massif souterrain bétonné à une profondeur de 1,6 mètre;

CONSIDÉRANT qu'une norme du ministère des Transports et de la Mobilité durable impose que les travaux de forage par fonçage horizontal soient faits à une distance de 30 mètres du viaduc, ce qui a pour effet d'empêcher que le tracé du massif, le chemin d'accès et le puits d'arrivée (plus ou moins 12 mètres carrés) soient localisés dans l'emprise de la montée Cadieux située sur le lot 1 834 278;

CONSIDÉRANT que l'emplacement retenu pour les travaux a été déterminé de façon à diminuer au maximum les impacts sur les activités agricoles, en considérant les caractéristiques physiques du site;

CONSIDÉRANT que les travaux seront sous surveillance agricole;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour le requérant d'obtenir une autorisation de la CPTAQ afin de pouvoir exécuter ces travaux sur une partie du lot 1 673 943;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que le secteur visé est principalement en culture;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation des parties des lots visées à des fins d'agriculture ne seront pas compromises;

CONSIDÉRANT que le sol arable prélevé sera entreposé sur le site et sera remis sur la majeure partie des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité du site qui pourra être remis en culture;

CONSIDÉRANT que les travaux devraient avoir lieu durant l'hiver pour réduire la période où la zone de travaux ne sera pas exploitable;

CONSIDÉRANT que le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact pour les établissements de production animale, car il n'y a pas de distance séparatrice applicable;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune contrainte négative sur la préservation de la ressource eau et des sols;

CONSIDÉRANT que le projet a un impact favorable sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région ainsi que sur la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT qu'aucun site à l'extérieur de la zone agricole permanente ne peut répondre aux besoins ponctuels du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée que la Ville appuie la demande d'autorisation d'utilisation du sol à d'autres fins que l'agriculture pour les travaux projetés par Hydro-Québec visant la construction d'un massif bétonné souterrain abritant des conduits électriques dans le but de transférer des charges du poste de Dorion, qui est au maximum de sa capacité, par l'ajout de nouvelles lignes provenant du poste de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

24-06-0522 CPTAQ / Demande d'autorisation / Utilisation à d'autres fins qu'agricole - Construction d'une habitation unifamiliale / Lot 1 831 179 / Zone A-821

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 1 831 179 souhaite déposer à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation d'utilisation du sol à d'autres fins qu'agricoles afin d'y ériger une résidence principale;

CONSIDÉRANT que le lot 1 831 179, visé par ladite demande, est présentement vacant, à l'exception d'un cabanon;

CONSIDÉRANT que le lot 1 831 179 d'une superficie de 853,6 mètres carrés fait partie d'un projet de lotissement réalisé avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le lot 1 831 179 a fait l'objet d'une opération cadastrale en 1972 pour la création du lot 1817-4;

CONSIDÉRANT qu'actuellement ce lot fait partie de la zone agricole permanente provinciale;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) permet la construction d'une résidence qui aurait pu être construite dans un lot vacant ayant fait l'objet d'un plan de lotissement approuvé avant le 25 octobre 2004 et dont la superficie n'excède pas un demi-hectare;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation a été évaluée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT le très faible potentiel agricole, notamment en raison de la situation du lot dans un secteur résidentiel déjà construit, en front de la rue Albert, et sa petite superficie pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le lot agricole adjacent 1 830 878 appartient à un autre propriétaire;

CONSIDÉRANT le peu d'achalandage et d'activités incompatibles avec l'agriculture, il est possible d'affirmer que la construction d'une résidence sur le lot 1 831 179 n'aurait pas d'incidence significative sur la zone agricole et ses activités;

CONSIDÉRANT qu'aucune disposition supplémentaire en matière de protection de l'environnement ne viendrait contraindre les activités agricoles du secteur;

CONSIDÉRANT que bien qu'il peut y avoir des espaces appropriés dans le périmètre d'urbanisation pour la construction d'une résidence, ce lot constitue le dernier lot vacant du développement de la rue Albert, il s'agit donc d'une consolidation de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu'utiliser ce lot vacant depuis 1972 à des fins autres que l'agriculture en y érigeant une résidence n'affectera pas l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT les modifications peu significatives en termes de topographie et d'utilisation du sol et leurs incidences sur les ressources eau et sols très limitées;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'ouvrages de drainage et d'amélioration des conditions d'écoulement des eaux permettra de créer de meilleures conditions pour les parcelles en culture adjacentes;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce lot à des fins autres que l'agriculture ne met aucunement en péril les activités agricoles adjacentes qui sont de la culture extensive;

CONSIDÉRANT que le refus de la demande aurait un impact négatif sur la consolidation du secteur résidentiel existant;

CONSIDÉRANT que la Ville n'étant pas située dans un secteur de faible densité d'occupation du territoire, le critère relatif à la viabilité d'une collectivité n'est pas applicable;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec soit informée que la Ville appuie le requérant dans sa demande d'autorisation d'utilisation du sol à d'autres fins qu'agricoles pour ériger une résidence principale sur le lot 1 831 179.

« ADOPTÉE »

24-06-0523 Entente / MRC de Vaudreuil-Soulanges / Travaux d'entretien du cours d'eau sans toponyme dans le secteur de la route De Lotbinière et de la rue Meloche / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'article 335 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1, REAFIE) qui permet à une municipalité de déposer une déclaration de conformité pour réaliser des travaux de curage de cours d'eau, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT la problématique de drainage sur les lots 1 546 579 et 2 325 518 et la nécessité des réaliser des travaux de désobstruction sur une portion du cours d'eau sans toponyme dans le secteur de la route De Lotbinière et de la rue Meloche;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les travaux d'entretien du cours d'eau sans toponyme dans le secteur de la route De Lotbinière et de la rue Meloche ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-06-0524 Adoption / Règlement n° 1275-325 / Zonage / Précision sur l'application de la marge avant maximale dans la zone C2-758 / Agrandissement de la zone C2-758 afin d'y inclure le lot 1 545 694

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 21 mai 2024 le premier projet de règlement n° 1275-325;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 3 juin 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 3 juin 2024 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 6 juin 2024, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 14 juin 2024 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-325 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- de préciser que la marge avant maximale, dans la zone C2-758, s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood;
- d'agrandir les limites de la zone C2-758 à même une partie de la zone C2-716 ».

« ADOPTÉE »

24-06-0525 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1825-01 / Occupation du domaine public / Abrogation de l'article 33 relatif au permis pour la circulation de véhicule hors normes / Remplacement de la liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1825-01 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1825 afin d'abroger l'article 33 relatif au permis pour la circulation de véhicule hors normes et de remplacer la liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-06-0526 Période de questions – Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M^{me} Diane Morin revient sur les discussions ayant eu lieu à la dernière séance du conseil concernant les demandes de remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

M^{me} Jasmine Sharma demande d'avoir une discussion entre les membres du conseil sur les différentes sommes qui sont disponibles pour les conseillers et de leur utilisations.

M. François Séguin questionne M^{me} Jasmine Sharma sur la liste des comptes et plus précisément au sujet de l'avance de fonds qui lui a été faite dans le cadre des dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

24-06-0527 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-06-0528 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 21 h 05 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière